

**COMMUNE DE BON-ENCENTRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance Ordinaire du MERCREDI 22 JUIN 2022 à 18 h**  
**(Extrait du Registre)**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 22 JUIN à 18 h**, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCENTRE légalement convoqué le 13 juin 2022, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

**Étaient présents** : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. BIELLE-BIARREY Laurent, M. ROULET Pascal, Mme VILLA Pierrette, Mme PAILHORIES Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. DEGUIN Gérard, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, Mme TABANON Chantal, M. GABEN Stéphane, M. JEANNE Vincent, Mme LAFFAGE Stéphanie, M. BRUNOT Philippe, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERHOURHI Martine, Mme DERRAMOND Laurence, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe, M. BRUGIDOU David, M. SCHEIFF Yanik.

**Absente** :

Mme DUMONT Pauline.

Monsieur GABEN Stéphane a été désigné secrétaire de séance.

**2022.40 OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021.**

**Madame Le Maire ne prend pas part au vote.**

**VOTE : Pour : 19 Abstentions : 8 (M. DEGUIN, M. BRUNOT, M. RAYSSAC, Mme DERRAMOND, Mme DERHOURHI, Mme BARRAULT, M. VIDAL, M. SCHEIFF).**

Mes Chers Collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christian AMELING, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Madame Laurence LAMY, Maire :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	excédent	déficit	excédent	déficit
<b>Opérations de l'exercice</b>	6 583 100,94 €	6 077 478,93 €	2 383 969,45 €	1 903 346,42 €
<b>Résultats de l'exercice</b>	505 622,01 €		480 623,03 €	
<b>Résultats reportés</b>	3 262 084,01 €			813 219,30 €
<b>Résultats de CLOTURE</b>	<b>3 767 706,02 €</b>			<b>332 596,27 €</b>

2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*COMPTE ADMINISTRATIF : La maquette principale jointe en **ANNEXE 5**.  
Compte tenu du volume important **des pièces annexes** du Compte Administratif, elles sont disponibles sur demande et sont également consultables en Mairie, aux heures d'ouverture, auprès du Secrétariat général.*

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
Par 19 voix Pour, 8 abstentions**

**APPROUVE** le Compte Administratif 2021.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de cet acte  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à  
compter des formalités de publication et de transmission  
en Préfecture.  
Affichage le 27 juin 2022

Pour copie conforme,  
Madame Le Maire  
**Laurence LAMY**

